

Décision 05-D-67 du 06 décembre 2005

relative aux pratiques mises en œuvre sur le
marché de la signalisation routière
horizontale dans les régions de Picardie et du
Nord-Pas de Calais

Posted on: 21 décembre 2005 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre délégué aux finances et au
commerce extérieur

Dispositif(s)

Décision mixte
Pratique établie
Pratique non établie
Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)

Signeurop, SAR, Confort Routier de
l'Artois (CRA), Unidoc, Somaro,
Viamark

Lire

le texte intégral de la décision

141.97 Ko